

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Femmes et familles en santé

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.1003.F.22

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-26

Année d'études : ☒ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 2

Type : ☒ Module obligatoire ☐ Module optionnel obligatoire ☐ Module facultatif
☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : ☐ Module sur 1 semestre ☒ Semestre d'automne
☒ Module sur 2 semestres ☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : ☒ Français ☐ Allemand ☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules ☐ Avoir suivi le/les modules ☒ Pas de prérequis ☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf

Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).

Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e ☒ Rôle de leader ☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice
☒ Rôle de communicateur-trice ☒ Rôle de promoteur-trice de la santé ☒ Rôle de professionnel-le
☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

- Ab1 à Ab7
- Bb1
- Cb1 à Cb3
- Db3
- Eb1 à Eb3
- Gb2 et Gb3
- Fb2

Objectifs généraux d'apprentissage

- Identifier les enjeux de la profession de la sage-femme.
- Connaître les bases de la philosophie, modèle de soins et éthique de sage-femme.
- Connaître les déterminants de la santé physique et mentale.
- Comprendre le contexte dans lequel la profession de sage-femme s'inscrit.
- Connaître les bases légales, les dimensions éthiques et déontologiques de la profession.
- Comprendre les problématiques d'accès aux soins pour les personnes vulnérables.
- Comprendre les notions de littératie en santé.
- Connaître les notions de santé sexuelle.
- Connaître la physiologie du cycle féminin des ménarches à la ménopause.
- Comprendre les étapes et les éléments du choix informé et éclairé.

4. Contenus, objectifs et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus :

- Histoire et identité de la profession de sage-femme
- Santé publique en périnatalité
- Déterminants de la santé maternelle et infantile
- Santé des femmes : des ménarches à la ménopause
- Déterminants de la santé mentale et périnatale

- Lois sur la santé, cadre légal et déontologie
- Philosophie, modèle de soins et éthique de sage-femme
- Choix éclairé-informé
- Littéracie en santé
- Santé sexuelle
- Les problématiques de genre dans les soins
- Prises en soins des populations vulnérables (migration et vulnérabilités psychosociales)

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☒ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☐ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☐ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☐ Activités pédagogiques en e-learning
- ☐ Séminaire
- ☐ Relation professionnelle
- ☐ Accompagnement corporel
- ☐ Pratique simulée
- ☐ Examen clinique (et/ou atelier pratique)
- ☒ Autre

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	0
TPR :	42h
TPC :	0
TPI :	18h
Total :	60h

La présence aux cours magistraux mentionnés **TPR est vivement recommandée**.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.

Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.

Cours dont la présence est obligatoire :

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO). En cas d'absence :

- L'étudiant.e informe la filière via l'application Pocket avant le cours concerné (formulaire annoncer une absence).
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical doit être transmis via l'application Pocket.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.
- Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée.

Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant.e-s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'**évaluation** du module repose sur :

- A. Un examen sur Moodle portant sur le contenu des cours du module (coefficient 1).

- Période : semaine 36

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante à l'évaluation A.

6. Modalités de remédiation et de répétition**Remédiation**

- ☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

- si le rapport (A) est insuffisant, un complément portant sur les lacunes sera demandé

- Modalités : un complément sera demandé
- Période : semaine 51

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Période : avant la fin du semestre 3.

Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière.

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021), sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété..

7. Bibliographie principale

Voir syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Catia Nunno Paillard

Enseignants :

Voir syllabus

Descriptif validé le 15 septembre 2025

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière